Les possibilités d'un grand nombre de nos sols forestiers en matière de production, au cours d'une période donnée, de bois utilisable en plus grande quantité que par le passé sont déjà démontrées dans des régions telles que la station d'expérimentation forestière du Dominion à Petawawa (Ont.), et sur certains boisés les mieux administrés des fermes.

## Section 5.—Administration forestière

## Sous-section 1.--Administration des forêts fédérales et provinciales

En général ce sont les provinces qui possèdent et administrent les ressources forestières du Canada. Le gouvernement fédéral, cependant, voit à l'administration des forêts des parcs nationaux, des stations d'expérimentation forestière et des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

La pratique généralement suivie par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux a été de disposer de la coupe du bois au moyen de licences de coupe, plutôt que par la vente à forfait des terres boisées. Ainsi, l'État garde la propriété du fonds et la maîtrise des opérations d'abatage. Le revenu est prélevé sous forme de droits régaliens ou de coupe (payables soit en une somme ronde, soit en versements à mesure que le bois est abattu); le loyer annuel du terrain et les impôts pour la protection contre les incendies sont perçus annuellement. Le loyer du terrain et les droits régaliens peuvent être ajustés de temps à autre à la discrétion des gouvernements.

Les provinces Maritimes n'ont pas suivi cette pratique autant que le reste du Canada. Dans l'Île du Prince-Édouard, presque toutes les terres boisées ont été aliénées et sont aussi fractionnées, surtout en boisés pour les cultivateurs. Dans la Nouvelle-Écosse, 71 p. 100 des forêts sont devenues propriété privée dont plus de la moitié est en boisés dépassant 1,000 acres. Au Nouveau-Brunswick, près de 50 p. 100 sont sous le régime de propriété privée. Le pourcentage de terres boisées aux mains de particuliers dans les autres provinces est le suivant: Québec, 7·2 p. 100; Ontario, 6·0 p. 100; Manitoba, 12·7 p. 100; Saskatchewan, 11·9 p. 100; Alberta, 7·7 p. 100; et Colombie-Britannique, 3·4 p. 100.

## 3.—Réserves forestières au Canada, par province, 1947

Nota.—La superficie des parcs nationaux (qui sont également des réserves forestières) n'est pas comprise dans le présent tableau, mais se trouve aux pp. 35-38.

Province	Stations d'expéri- mentation forestière du Dominion	Réserves forestières provinciales	Total
	milles carrés	milles carrés	milles carrés
fr. 1. 70 : 45 ;			
Île du Prince-Édouard	néant	néant	_
Nouvelle-Écosse	4.6		303 - 15
Nouvelle-Écosse Nouveau-Brunswick	35-16 7-25	268.00 5,485.00	303·19 5, 192·25
Nouvelle-Écosse Nouveau-Brunswick Québec Ontario	35-16 7-25 97-10	268·00 5,485·00 19,526·00	5, 192 · 25 19, 623 · 10
Nouvelle-Écosse Nouveau-Brunswick Québee Ontario Manitoba	35-16 7-25 97-10 25-251	268 · 00 5, 485 · 00 19, 526 · 00 4, 367 · 09	5, 192 · 25 19, 623 · 10 4, 367 · 09
Nouvelle-Écosse Nouveau-Brunswick Québec Ontario Manitoba Saskatchewan	35-16 7-25 97-10 25-251 néant	268·00 5,485·00 19,526·00 4,367·09 14,082·43	5, 192 · 25 19, 623 · 10 4, 367 · 09 14, 082 · 43
Nouvelle-Écosse Nouveau-Brunswick Québec Ontario Manitoba Saskatchewan Alberta	35-16 7-25 97-10 25-25 <sup>1</sup> néant 62-60	268·00 5,485·00 19,526·00 4,367·09 14,082·43 14,329·00	5, 192 · 25 19, 623 · 10 4, 367 · 09 14, 082 · 43 14, 391 · 60
Nouvelle-Écosse Nouveau-Brunswick Québec Ontario Manitoba Saskatchewan	35-16 7-25 97-10 25-251 néant	268·00 5,485·00 19,526·00 4,367·09 14,082·43	5, 192 · 25 19, 623 · 10 4, 367 · 09 14, 082 · 43

<sup>1</sup> Réservés comme parcs nationaux et, par conséquent, non compris dans le total.